

Initiatives ministérielles

terminant en 1994-1995. Cela entraînera une réduction importante de la composante structurelle du déficit.

Très rapidement, je voudrais repasser certaines des mesures prévues dans ce projet de loi qui font que celui-ci mérite d'être appuyé non seulement par moi-même et par mes collègues du parti ministériel, mais aussi par les députés d'en face.

On a beaucoup parlé des modifications au régime d'assurance-chômage proposées dans ce projet de loi. Je voudrais parler de certains autres éléments du projet de loi qui me paraissent très importants, car il prévoit également la mise en application de restrictions salariales. Il est certain, comme le prévoit la mesure à l'étude, que les traitements des députés et des sénateurs sont bloqués pour trois ans. Ceux des juges et des employés de sociétés à but non lucratif sont bloqués eux aussi pour deux ans.

Le premier ministre, les membres du Cabinet, le sous-gouverneur de la Banque du Canada, le gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces du pays se verront eux aussi geler leur traitement, et c'est très raisonnable.

Les salaires payés dans la fonction publique seront gelés pour deux ans. Les employés assujettis à une convention collective verront leur convention tout simplement prorogée. S'ils en ont signé une l'année dernière d'une durée de trois ans, la durée en sera prolongée à cinq ans. S'il y a des clauses non monétaires sur lesquelles peuvent s'entendre les parties intéressées, c'est-à-dire le syndicat et les travailleurs qu'il représente, le gouvernement sera heureux de modifier les dispositions des conventions collectives portant sur des questions non monétaires.

Le projet de loi propose donc des mesures sérieuses de restriction salariale. La raison pour laquelle j'appuie les restrictions salariales dans le secteur public est très simple. Ma circonscription regroupe 200 000 électeurs. Bien peu de ces derniers ont obtenu une augmentation de salaire l'année dernière, et bien peu s'attendent à en recevoir une cette année ou l'année prochaine. Si mes électeurs n'ont pas les moyens de payer plus d'impôts, je ne vois pas pourquoi ils devraient en payer davantage parce que nous aurions accordé des augmentations de salaire à des travailleurs qui ne sont pas du secteur privé. Nous nous imposerons à nous-mêmes la même chose que subissent mes électeurs à cause de la situation économique.

La réduction des subventions au transport est une autre mesure que propose le gouvernement et que j'appuie sans hésitation. Nous fournissons une aide au trans-

port des céréales dans le cadre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Cette aide sera diminuée de 10 p. 100 par année pendant deux ans. Le Programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique subira une baisse de 10 p. 100, tout comme les tarifs prévus dans la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Au cours des audiences du comité chargé d'étudier ce projet de loi, on a mentionné un autre moyen de modifier le programme en question. Je me réjouis que le gouvernement ait pu rencontrer les personnes touchées, présenter et adopter en comité plénier des propositions d'amendement qui ont produit le résultat qu'il escomptait, soit la réduction générale de 10 p. 100 des dépenses. En fait, la solution choisie est meilleure que celle que le gouvernement avait d'abord proposée. Nous avons écouté les propositions et modifié le projet de loi en conséquence.

La réduction applicable aux transferts de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique est une autre mesure qui figure dans le projet de loi. Dans le cadre de ce transfert, le gouvernement fédéral transfère aux provinces une partie de l'impôt payé par les entreprises de services publics comme l'électricité et le transport du gaz. Ces transferts seront diminués de 10 p. 100 cette année. Cette mesure est tout à fait pertinente. Il faut arrêter de jeter l'argent par les fenêtres. Le temps est venu pour le gouvernement de cesser dorénavant de faire l'aumône.

La dernière partie du projet de loi porte sur l'assurance-chômage. Nos vis-à-vis ont fait beaucoup d'observations sur le contenu de ce projet de loi. Je voudrais dire en quelques mots pourquoi j'appuie sans réserve ce projet de loi. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le projet de loi gèle le traitement de nombre de fonctionnaires. Il convient donc qu'il gèle aussi les prestations d'assurance-chômage à compter du 1^{er} avril de cette année. La raison pour laquelle nous gelons les prestations part du même principe que je vous ai déjà exposé. Aucun de mes électeurs n'aura automatiquement une augmentation au début d'avril. Je ne vois pas pourquoi les prestataires d'assurance-chômage devraient en avoir une. Cette mesure supprime l'augmentation de 3 p. 100 accordée automatiquement et gèle les prestations à leur niveau actuel. Monsieur le Président, je vous assure que cela ne me pose aucun problème de conscience. J'aurais aimé pouvoir dire aux chômeurs qu'ils auront une augmentation. La conjoncture économique actuelle nous amène plutôt à leur dire que nous sommes dans l'impossibilité de leur offrir une augmentation parce que les